



Département de la
Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604479-20180924-M_DE180924_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Arrondissement du
HAVRE

D.2018.09/145

Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Nombre de Conseillers d'après la Loi	33
Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de Conseillers présents	25
Nombre de Pouvoirs	7
Nombre de Votants	32

Extrait de la délibération affiché le **28 septembre 2018**.

L'an deux mille dix-huit, le **24 septembre** à **dix-huit heures trente** par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 17 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Daniel FIDELIN**, Maire.

Etaient présents

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Patricia **DUVAL**, Alexandre **MORA**, Pascal **LEFEBVRE**, Jean-Pierre **QUEMION**, Liliane **HIPPERT**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS** (à partir de la délibération n°153), Gérard **DELAHAYS**, Hélène **SAMPIC**, Sophie **CAPELLE** (à partir de la délibération n°141), Stéphanie **ONFROY**, Juliette **LOZACH** (à partir de la délibération n°138), Fabienne **MALANDAIN**, Martine **LESAUVAGE**, Jérôme **DUBOST**, Damien **GUILLARD**, Gilles **BELLIERE**, Aurélien **LECACHEUR**, Gilles **LEBRETON**.

Excusés ayant donné pouvoir

Corinne **LEVILLAIN** donne pouvoir à Daniel **FIDELIN**
Emmanuel **DELINEAU** donne pouvoir à Virginie **LAMBERT**
Marie-Paule **DESHAYES** donne pouvoir à Nicole **LANGLOIS**
Karine **LOUISET** donne pouvoir à Patricia **DUVAL**
Franck **DORAY** donne pouvoir à Gilbert **FOURNIER**
Frédéric **LE CAM** donne pouvoir à Laurent **GILLE**
Nada **AFIOUNI** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**

Secrétaire de séance

Alexandre **MORA** est désigné Secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 24 septembre 2018

2018.09/145

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION – AUTORISATION

Mme Patricia DUVAL, Adjoint au Maire. - Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et d'apporter, le cas échéant, des modifications au tableau des effectifs en date du 26 mars 2018 pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité. Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il convient de modifier le tableau indicatif des emplois 2018 de la façon suivante :

1°) Service Entretien et Restauration

- Augmentation du taux d'emploi d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire de 90 % à 100 % afin de répondre aux besoins du service,
- Nomination d'un agent stagiaire à 100% sur un poste vacant,

2°) Service Manifestations publiques

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à 100 % titulaire suite au départ à la retraite d'un agent,
- Création d'un poste de Technicien contractuel à 100% en vue de pourvoir le poste du régisseur chef de spectacles du fait du départ à la retraite de l'agent en poste,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, professeur de danse, en CDI à 9 / 20^{ème},
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 9/20^{ème} suite à la réussite à concours d'un agent professeur de danse,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe titulaire à 3/20^{ème} suite au départ d'un agent de la collectivité,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe contractuel à 3/20^{ème} suite à recrutement, pour l'enseignement du hautbois
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe contractuel à 3.83 /20^{ème} suite au départ d'un agent de la collectivité,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel à 5.52/20^{ème} pour assurer la complémentarité des cours de théâtre,

3°) Service communication

- Création d'un poste d'attaché contractuel à 100 % pour exercer les missions de responsable du service communication,

4°) Service des Sports

- Suppression d'un poste d'Educateur des APS à 100 % titulaire, suite à recrutement,
- Création d'un poste d'Educateur des APS à 100 % contractuel suite à recrutement,
- Création d'un poste d'Attaché à 100 % contractuel en vue de pourvoir le poste de responsable du service des sports, du fait du départ à la retraite du responsable actuel,

5°) Service Jeunesse

- Suppression d'un poste d'Animateur titulaire à 100 %, suite à recrutement,
- Création d'un poste d'Animateur contractuel à 100 % suite à recrutement,

6°) Service police municipale

- Suppression d'un poste de brigadier titulaire à 100 % suite à recrutement,
- Création d'un poste de brigadier-chef principal titulaire à 100 % suite à recrutement,

7°) Service Bibliothèque

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 50 % suite au départ à la retraite d'un agent,
- Modification du taux d'emploi de deux adjoints du patrimoine à temps non complet de 50 % à 70%,

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique réuni le 19 septembre 2018 ;

VU le budget de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT

- Que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;

- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;

- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité technique ;

VU le rapport de Mme Patricia DUVAL, Adjoint délégué aux Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter les modifications au tableau des emplois 2018 figurant ci-dessous :**

ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2018

ETAT DU PERSONNEL STAGIAIRE TITULAIRE AU 01/09/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	POSTES DE LA COLLECTIVITE		EFFECTIFS POURVUS BUDGETAIREMENT		EFFECTIF ETP				Précisions
			dont TEMPS NON COMPLET		dont TEMPS NON COMPLET	TC	TP	TNC	TOTAL	
Directeur général des services	A	1	0	1	0	1	0	0	1	
Directeur général adjoint des services	A	2	0	2	0	2	0	0	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE ①										
Directeur	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché principal	A	3	0	2	0	2	0	0	2	1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché	A	5	0	4	0	4	0	0	4	1 emploi fonctionnel en détachement
Attaché	A	9	0	6	0	6	0	0	6	
Rédacteur principal de 1ère cl.	B	12	1	12	1	9	1,7	0,5	11,2	

Rédacteur principal de 2ème cl.	B	8	0	8	0	6	1,6	0	7,6
Rédacteur	B	6	0	6	0	4	1,6	0	5,6
Rédacteur	B	26	1	26	1	19	4,90	0,50	24,40
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	7	0	7	0	5	1,7	0	6,7
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	17	2	17	2	12	2,1	1,5	15,6
Adjoint administratif	C	19	2	19	2	14	2,3	1,2	17,5
Adjoint Administratif	C	43	4	43	4	31	6,1	2,7	39,8
TECHNIQUE ②									0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	1	0	0	1
Ingénieur	A	1	0	1	0	1	0	0	1
Ingénieur	A	2	0	2	0	2	0	0	2
Technicien principal de 1ère cl.	B	1	0	1	0	1	0	0	1
Technicien principal de 2ème cl.	B	5	0	5	0	5	0	0	5
Technicien	B	1	0	1	0	1	0	0	1
Technicien	B	7	0	7	0	7	0	0	7
Agent de maîtrise principal	C	9	0	9	0	9	0	0	9
Agent de maîtrise	C	13	0	13	0	13	0	0	13
Agent de maîtrise	C	22	0	22	0	22	0	0	22

Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	4	0	4	0	0	4	0	0	0	4	32,71	Augmentation du taux d'emploi d'un agent de 10%
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	35	4	35	4	27	2,4	3,31	2,4	0	0	55,92	1 agent en dispo EV 1 poste vacant EV 3 Postes vacants entretien 1 poste vacant suite décès
Adjoint technique	C	66	17	60	17	40	2,5	13,42	2,5	0	0	92,63	
Adjoint technique	C	105	21	99	21	71	4,9	16,73	4,9	0	0	0	
SOCIALE ③													
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
Educateur de jeunes enfants	B		0		0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur Jeunes Enfants	B	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
Assistant socio-éducatif principal	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Transformation du poste en contractuel de catégorie A
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
ATSEM principal de 1ère cl.	C	3	0	3	0	0	2,7	0	2,7	0	0	2,7	
ATSEM principal de 2ème cl.	C	8	5	7	5	1	0,9	4,1	0,9	4,1	6,0	1 poste vacant ouvert au recrutement	
ATSEM	C	11	5	10	5	1	3,60	4,10	3,60	4,10	8,70		
Agent social de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	
MEDICO-SOCIALE ④													
Infirmier	B	0											
Cadre de santé	A	1	0	1	0	0	0,90	0	0,90	0	0,90	0,90	

SPORTIVE ⑤												
												0
Educateur principal de 1ère cl.	B	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1
Educateur principal de 2ème cl.	B	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1
Educateur APS	B	5	0	5	0	5	0	5	0	0	0	5
Educateur APS	B	7	0	7	0	7	0	7	0	0	0	7
CULTURELLE ⑥												
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1
Assistant enseignement artistique ppal 1ère cl.	B	3	2	3	2	3	2	3	2	0	0,70	1,70
Assistant enseignement artistique ppal 2ème cl.	B	4	2	4	2	4	2	4	2	0	1,12	3,12
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	7	4	7	4	7	4	7	4	3	0	1,82
Assistant de conservation du patri ppal 1ère cl.	B	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1
Assistant de conservation du patri ppal 2ème cl.	B	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine bib	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	0	2	0	2	0	2	0	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl.	C	2	0	2	0	2	0	2	0	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.	C	2	0	2	0	2	0	2	0	0,8	0	1,8
Adjoint du patrimoine	C	2	1	2	1	2	1	2	0	0,7	0,7	1,4
Adjoint du patrimoine	C	6	1	6	1	6	1	6	3	1,5	0,7	5,2
ANIMATION ⑦												
Animateur principal de 1ère cl.	B	2	0	2	0	2	0	2	1	0,9	0	1,9
Animateur principal de 2ème cl.	B	3	0	3	0	3	0	3	0	0	0	3
Animateur	B	3	0	3	0	3	0	3	2	0,8	0	2,8
Animateur	B	8	0	8	0	8	0	8	6	1,70	0	7,7
Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0

Suppression d'un poste suite au départ à la retraite d'un agent et augmentation de 20% du taux d'emploi de deux agents

1 poste transformé en non titulaire

1 poste transformé en contractuel suite à recrutement

Adjoint d'animation principal de 2ème cl.	C	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0
Adjoint d'animation	C	3		3				2	0,70			2,7
Adjoint d'animation	C	3	0	3	0	0	2	0,7	0	0	2,7	
POLICE MUNICIPALE (8)												
Chef de service de PM ppal de 1ère cl.	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de PM ppal de 2ème cl.	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de PM	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	5	0	5	0	5	5	0	0	0	5	5
Brigadier	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de police municipale	C	5	0	5	0	5	5	0,00	0	0	5,00	
TOTAL GENERAL (①+②+③+④+⑤+⑥+⑦+⑧)		271	36	261	36	194	24,30	26,55	244,85			

(1) : Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire N° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) : catégories A, B ou C.

ETP : équivalent temps plein - TC : temps complet - TP : temps partiel - TNC : temps non complet

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/09/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)					
	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	ETP
1 attaché	A	URB	640	Art. 3-3	1
1 attaché	A	CULT	664	Art. 3-3	1
1 attaché	A	COM	635	Art. 3-3	1
1 attaché	A	SP	590	Art. 3-3	1
1 ingénieur	A	INFOR	435	Art. 3-3	1
1 rédacteur	B	COM	339	Art. 3-2	1
1 rédacteur	B	FIN	394	Art. 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	366	Art. 3-2	1
1 animateur	B	ANIM	366	Art. 3-2	1
1 technicien	B	INFOR	356	Art. 3-2	1
1 technicien	B	CULT	379	Art. 3-2	1
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	402	A (CDI)	0,02
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	CULT	402	Art. 3-2	0,15
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	347	Art. 3-2	0,20
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	CULT	361	Art. 3-2	0,27
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art. 3-2	0,35
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art. 3-2	0,15
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULT	339	Art. 3-3	0,08
1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème cl.	B	CULT	361	Art. 3-2	1,00
1 assistant socio éducatif	B	MEDICO SOC	482	Art. 3-3	1,00
1 éducateur de jeunes enfants	B	JEU	347	Art. 3-2	0,40
					14,62

(1) CATEGORIES : A, B ou C

(2) SECTEUR :

ADM : administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

FIN : financier

TECH : technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

URB : urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM : communication

S : social (dont aide sociale)

MS : médico-social

MT : médio-technique

SP : sportif

CULT : culturel (dont enseignement)

ANIM : animation

RS : restauration scolaire

ENT : entretien

CAB : collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

COM PUB : commande publique

JEU : jeunesse

INFOR : informatique

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : motif du contrat (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée:

Article 3 : accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Article 3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire placé en temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congé de maternité (...)

Article 3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaire ou pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement

Article 3-4 : possibilité de proposer un CDI

Article 38 : travailleurs handicapés catégorie C

Article 47 : -emplois pouvant être pourvus par la voie du recrutement direct, dans les conditions de diplômes ou de capacités fixées par décret en Conseil d'Etat

Article 110 : -recrutement des collaborateurs de cabinet par l'autorité territoriale

A : autres (préciser)

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 25 (Frédéric PATROIS retardé)

Contre : 7 (Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE, Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Maire



